

Rappel :

ABANDON :

Si un joueur abandonne en cours de partie il est attribué à son adversaire les points nécessaires pour gagner la partie. Cocher dans le cadre "Abandon" le joueur qui abandonne et saisir les scores.

Le motif de l'abandon est précisé dans la rubrique Rapport JA.

exemple :

Le joueur A gagne la première manche 11/8

Le joueur A mène dans la seconde manche 6/4

Il se blesse et abandonne, il conserve les points de ses 2 premières manches

Le score à saisir est 08 -06 -00 -00 ainsi X gagne la partie

FORFAIT :

Si les 2 joueurs sont forfaits la partie est considérée comme non jouée. Si un des 2 joueurs n'entre pas dans l'aire de jeu, son adversaire est considéré avoir gagné chaque manche avec 11/0

Cocher dans le cadre "Forfait" le joueur forfait, les scores s'inscrivent automatiquement.

Le motif du forfait est précisé dans la rubrique Rapport JA.

Lorsqu'un joueur abandonne au cours de sa 1^{ère} partie, il est enregistré en Abandon (A) sur la feuille de rencontre, mais devra être enregistré en Forfait (F) pour les parties ultérieures qu'il aurait dû disputer, y compris le double. Le tout, selon la procédure d'enregistrement détaillée supra.

SCORE ACQUIS

Dans le cas d'une rencontre au score acquis **pour la partie qui se joue après la partie du score acquis :**

1- Un joueur abandonne, il doit être noté sur la feuille de rencontre comme une partie "normale" avec les scores et le (A) devant le joueur qui abandonne. Elle n'est pas comptabilisé dans le score de la rencontre mais sera prise en compte pour le classement des 2 joueurs.

2- Les 2 joueurs arrêtent d'un commun accord : pas de score sur le recto de la feuille mais le JA précise dans son rapport que les 2 joueurs n'ont pas voulu continuer la partie en notant les scores des manches éventuellement jouées ainsi que le score de la manche en cours lors de l'abandon. C'est la commission sportive qui prendra ensuite une décision.

3- Forfait : il est tout à fait possible d'avoir un forfait pour cette partie, forfait à traiter comme un forfait "normal".

III – Obligation du juge arbitre

Quel que soit le motif, le juge arbitre renseignera de façon précise mais concise la rubrique **RAPPORT DU JUGE ARBITRE** au verso de la feuille de rencontre. Voir ci-après à titre d'exemple.

RAPPORT DU JUGE-ARBITRE
<small>A compléter obligatoirement en cas d'incident de jeu, de non-conformité des conditions de jeu et de non-respect des obligations d'arbitrage en nationale (Vous pouvez déborder de ce "cadre" et effectuer un rapport complet sur une feuille annexe).</small>
<p>Le joueur A refuse de disputer la troisième manche de sa deuxième partie suite à la perte des deux premières manches sans motif apparent. Il est informé qu'il est enregistré en Abandon pour cette partie et qu'il est enregistré en Forfait pour les parties ultérieures qu'il aurait dû disputer y compris le double.</p>

IV – Cas particulier de la blessure au cours d'un échauffement

Le joueur est régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre, mais se trouve alors dans l'incapacité physique de jouer.

Ce que vous faites :

Vous ne devez accepter aucun changement de joueur si la feuille de rencontre est déjà remplie

Cette directive fédérale figure au bas de la page 9 du manuel JA1.

*Ainsi, si un capitaine se présente avec une équipe de cinq joueurs, il gardera la possibilité de procéder au remplacement d'un joueur qui se sera éventuellement blessé au cours de son échauffement, pourvu que la feuille de rencontre ne soit **pas complètement renseignée**.*

En cas d'utilisation de Girpe, il reviendra au juge arbitre de faire preuve de bon sens mais c'est à lui qu'incombera la décision finale de prendre en compte ou pas l'éventuel remplacement.

V – Pour information

Art. IV.202.2 - *Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est à dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.*

Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission sportive compétente peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée s'il s'agit d'une partie de simple.

